

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

Réunion du 11 mars 2026

Présents : Christophe NOBLET, Sébastien d'ORIANO, Gérard PERAUD, Stéphane PILLEMONT, Jean-Pierre PLANQUE (Vice-Président), Lotfi ZARKA.

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

COURRIERS REÇUS

- Courrier de **Monsieur LAABD Yahia**, en date du 17/02/2026, informant de son indisponibilité. Pris note.

- Courrier de **Monsieur LANASRI Yanis**, en date du 19/02/2026, à propos de la remise de l'écusson après formation initiale. Pris note. La Commission le recevra lors de sa prochaine réunion.

- Courrier de **Monsieur SACKO Djibril**, en date du 10/02/2026, informant de son indisponibilité. Pris note.

- Courrier d'un parent de **Monsieur EL MINAOUI Yassine**, en date du 23/02/2026, informant de son indisponibilité. Pris note.

- Courrier de **Monsieur TRICHERY Paul**, en date du 25/02/2026, informant de son indisponibilité. Pris note.

- Courrier de **Monsieur ATTIG Dacker**, en date du 27/02/2026, informant de son indisponibilité. Pris note.

- Courrier de **Monsieur KOUYATE Ibrahim**, en date du 27/02/2026, informant de son indisponibilité. Pris note.

- Courrier de **Monsieur PENTOI Suednildo**, en date du 27/02/2026, informant de son indisponibilité. Pris note.

- Courrier de **Monsieur HURSTEL Corentin**, en date du 02/03/2026, informant de son indisponibilité. Pris note.

- Courrier de **Monsieur ATTIG Dacker**, en date du 02/03/2026, informant de sa nouvelle adresse électronique. Pris note.

- Courrier de **Monsieur NAIT ABDELKADER Rayan**, en date du 02/03/2026, informant de son aspiration à intégrer la FAR lors de la saison prochaine. Pris note.

- Courrier de **Monsieur HURSTEL Corentin**, en date du 02/03/2026, signalant une erreur de désignation. Pris note. Remerciements.

- Courrier de **Monsieur SCARLATA Antonino**, en date du

03/03/2026, informant de sa disponibilité. Pris note.

- Courrier de **Monsieur POTEZ Dimitri**, en date du 03/03/2026, informant de son indisponibilité. Pris note.

- Courrier de **Monsieur MAZIANE Anass**, en date du 03/03/2026, informant de son indisponibilité. Pris note.

- Courrier de **Monsieur TOULIS Tristan**, en date du 04/03/2026, informant de son indisponibilité. Pris note.

- Courrier de **Monsieur DRARIS MENDIELA Ilan**, en date du 04/03/2026, informant de son indisponibilité. Pris note.

- Courrier de **Monsieur TSAGUE Ruse**, en date du 04/03/2026, informant de son indisponibilité et joignant un certificat médical. Pris note.

- Courrier de **Monsieur BRIKI Ayoub**, en date du 04/03/2026, informant de son indisponibilité. Pris note.

- Courrier de **Monsieur ATTIG Dacker**, en date du 05/03/2026, informant de sa disponibilité pour l'examen pratique. Pris note.

- Courrier de **Monsieur AZHARI Rida**, en date du 05/03/2026, informant de son indisponibilité. Pris note.

- Courrier de **Monsieur LAARIZI Youssef**, en date du 05/03/2026, demandant une modification des paramètres de désignation. Pris note.

- Courrier de **Monsieur TCHOUBAYO Melchior**, en date du 05/03/2026, demandant des informations sur ses désignations. Pris note.

- Courrier de **Monsieur COUILLOT Alexis**, en date du 05/03/2026, informant de son indisponibilité et joignant un certificat médical. Pris note.

- Courrier de **Monsieur DJOUGUELA Steve**, en date du 06/03/2026, informant de son indisponibilité. Pris note.

- Courrier de **Monsieur LARROQUE Maxime**, en date du 06/03/2026, informant de son indisponibilité. Pris note.

- Courrier de **Monsieur OUNADJELA Issa**, en date du 06/03/2026, informant de son indisponibilité et joignant un justificatif. Pris note.

- Courrier de **Monsieur AZEGOUAGH Mohamed**, en date du 06/03/2026, demandant des informations concernant sa convocation par la CDA. Pris note.

- Courrier de **Monsieur KAID Aymen**, en date du 09/03/2026, informant de son indisponibilité et joignant un certificat médical. Pris note.

- Courrier de **Monsieur KAID Farid**, en date du 09/03/2026, informant de son indisponibilité et joignant un certificat médical. Pris note.

- Courrier de **Monsieur BRIVERT Jean-Michel**, en date du

09/03/2026, informant de son indisponibilité et joignant un justificatif. Pris note.

- Courrier de **Monsieur ABALI Ayoub**, en date du 09/03/2026, informant de sa disponibilité. Pris note.

- Courrier d'un parent de **Monsieur LEROY Yann**, en date du 09/03/2026, concernant son absence au stage de mi-saison. Pris note. Remerciements. La visioconférence n'a malheureusement pas été possible pour ce stage.

- Courrier de **Monsieur EL MINAOUI Yassine**, en date du 09/03/2026, informant de l'absence d'un officiel désigné. Pris note. Remerciements.

- Courrier de **Monsieur BETHUNE Sébastien**, en date du 09/03/2026, informant de l'absence d'un officiel désigné. Pris note. Remerciements.

- Courrier de **Monsieur BAKA Hassan**, en date du 10/03/2026, informant de son indisponibilité et joignant un justificatif. Pris note.

GESTION DE L'EFFECTIF

- Courrier de Madame TOMAZIC Svetlana, Présidente de l'USAF FEUCHEROLLES, en date du 05/03/2026, informant de l'arrêt de la formation d'arbitre de **BICER Rasim**. Pris note.

ENTRAINEMENTS PHYSIQUES

À la suite d'un appel à candidatures lancé par la CDA en début de saison pour l'organisation de séances régulières de préparation physique à destination des arbitres du DYF, la Commission a validé la proposition faite par **Oussama KADJAM**, arbitre Seniors D2 licencié au club de PORCHEVILLE, d'organiser des séances hebdomadaires sur les installations mises à disposition par son club.

Dans une première phase, les entraînements auront lieu tous les vendredis à partir de 20 h sur un terrain synthétique éclairé. Puis, à partir du mois d'avril, les séances pourront aussi avoir lieu les mercredis et vendredis sur une pelouse naturelle. Les arbitres présents auront accès au parking, aux vestiaires et aux douches. Un mail sera envoyé chaque semaine aux arbitres afin que ceux-ci puissent s'inscrire aux séances.

La Commission remercie vivement Oussama pour l'organisation de ces sessions, ainsi que **M. William BARRY**, Président du club de PORCHEVILLE, pour la mise à disposition des installations.

AUDITIONS

- Audition de l'officiel concernant son comportement supposé lors de la rencontre SEN D5C du 15/02 VILLEPREUX - MONTIGNY LE BX, ainsi que M. ELISABETH Jean-Pierre, Président du club de VILLEPREUX,

Attendu qu'il ressort des rapports de l'officiel et de M. ELISABETH, ainsi que lors de l'audition que :

- Après avoir rempli les faits du match sur la FMI, l'officiel a fait signer le coach de MONTIGNY,
- Le coach de VILLEPREUX et l'officiel n'ont pas pu signer car leur mot de passe n'a pas été accepté sur la FMI,
- M. ELISABETH n'a pas voulu se reconnecter à l'application FMI car le club aurait été sanctionné récemment pour avoir laissé un dirigeant remplir et clôturer la FMI à la place de l'arbitre central,
- L'officiel n'a pas voulu faire de feuille de match papier alors que c'était la proposition de M. ELISABETH, car il a jugé suffisant d'envoyer au DYF les photos des faits du match qu'il avait prises sur la FMI, en pensant que le DYF aurait les moyens de débloquent la FMI à distance.

La Commission rappelle à l'officiel que le DYF n'a aucun moyen de débloquent et clôturer une FMI à distance. Elle rappelle que la feuille de match constitue le procès-verbal de la rencontre et qu'elle doit donc être impérativement signée par les 2 capitaines (ou les éducateurs pour les matches de jeunes) et par l'arbitre. Si, pour une raison quelconque, il n'est pas possible de terminer le processus de signature et de clôture de la FMI, l'arbitre doit obligatoirement faire remplir et faire signer une feuille de match papier.

La Commission rappelle l'officiel aux devoirs de sa charge.

Transmet une copie de la présente décision à l'officiel et à son club d'affiliation.

- Audition de l'officiel **Monsieur MALODOBRY Bartosz** concernant ses souhaits de désignation,
La Commission regrette l'absence excusée de l'officiel. Elle le convoquera à nouveau lors d'une prochaine réunion.

Transmet une copie de la présente décision à l'officiel et à son club d'affiliation.

- Audition de l'officiel concernant ses multiples déconvocations,
La Commission regrette l'absence excusée de l'officiel. Elle le convoquera à nouveau lors d'une prochaine réunion.

Transmet une copie de la présente décision à l'officiel et à son club d'affiliation.

- Audition de l'officiel concernant son absence lors de la rencontre SEN D5D du 01/03 GAMBAIS - ELANCOURT,
Attendu qu'il ressort de l'audition de l'officiel que :

- Il n'a pas de voiture et se déplace en transport en commun,
- Pour cette rencontre, il est allé en train jusqu'à HOUDAN,
- Il n'a pas trouvé de transport en commun de HOUDAN à GAMBAIS fonctionnant le dimanche,
- Il a fait du stop sans succès,
- Il a essayé de trouver un taxi ou un VTC sans succès,

- Il a cherché le numéro de téléphone d'un dirigeant de GAMBAIS sans le trouver,
- Il n'a pas pensé à appeler le responsable des désignations des arbitres seniors,
- Après 1 heure de recherches vaines, il a repris le train pour rentrer chez lui,

La Commission rappelle à l'officiel qu'il est vivement souhaitable que, lors de la préparation de ses rencontres, il note les coordonnées de plusieurs dirigeants de l'équipe recevante, afin de pouvoir les appeler en cas de difficultés sur le trajet. En l'occurrence, ces coordonnées se trouvent sur le site DYF à la rubrique « Clubs ».

La Commission sanctionne l'officiel d'un malus de 20 points ferme et d'une amende de 40 € avec sursis (Règlement intérieur de la CDA – Annexe 5).

Transmet une copie de la présente décision à l'officiel et à son club d'affiliation.

- Audition des officiels **Madame ABRASSOU Latifa, Messieurs BERCHICHE Nazim et KROK Alexander** concernant leur arrivée au District des Yvelines.

La Commission regrette l'absence excusée de Mme BENGU Merve et M. TCHOUBAYO Melchior, ainsi que l'absence non excusée de M. LANASRI Yanis. Elle les convoquera à nouveau lors d'une prochaine réunion.

- Latifa ABRASSOU (29 ans) est joueuse seniors au club de SARTROUVILLE. Elle a suivi la formation initiale (FIA) au District 93 en début d'année. La CDA doit planifier son examen pratique (2^{ème} tentative).

- Nazim BERCHICHE (24 ans) a été formé en Algérie où il a arbitré de 2018 à 2021. Il a repris l'arbitrage en France au District 92 en mars 2025 sans être désigné la saison dernière. Il a été désigné cette saison par le District 93 sur 4 rencontres U16 et U14. Il a l'intention de prendre une licence au club de TRAPPES. La CDA doit planifier son observation afin de pouvoir l'affecter au bon niveau.

- Alexander KROK (14 ans) joue actuellement en U15 au FC MANTOIS. Il a suivi la formation initiale (FIA) au District 92 en décembre dernier. Son examen pratique a été validé. La Commission attire son attention sur le fait qu'il ne peut actuellement arbitrer que le samedi car il ne pourra arbitrer le dimanche en U16 que lorsqu'il aura 16 ans. Afin de cumuler les fonctions de joueur et d'arbitre, il faudrait qu'il joue en U16 le dimanche. Il doit discuter de ce sujet avec son club.

Transmet une copie de la présente décision aux officiels et à leur club d'affiliation.